

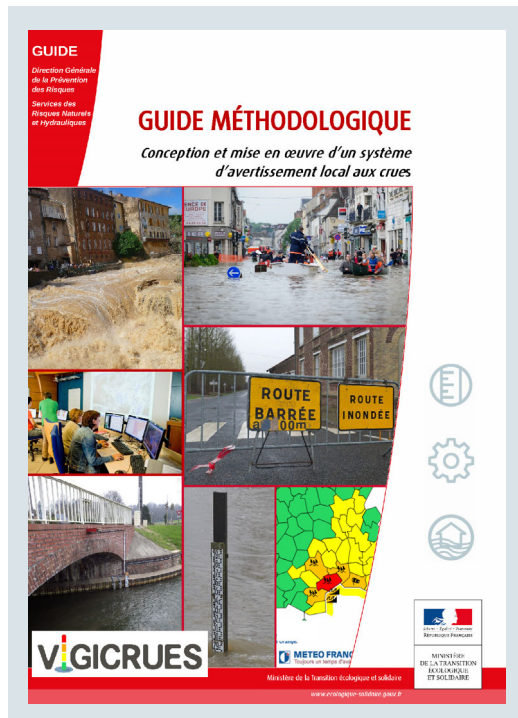


LES SYSTÈMES D'AVERTISSEMENT LOCAUX AUX CRUES

Un accompagnement des collectivités souhaitant s'équiper de SDAL

Le guide méthodologique « conception et mise en œuvre d'un système d'avertissement local aux crues » est destiné à vos services ou à vos prestataires techniques ; il pourra vous accompagner dès les études préalables du projet sur les points suivants :

- La connaissance des acteurs et des services de la chaîne d'alerte ;
- Les services de l'État (DDT, DREAL) compétents pour vous conseiller ;
- Les conditions de réussite de votre projet ;
- Des exemples techniques concrets de différents systèmes envisageables ;
- Les aides potentielles de l'État au financement des SDAL à travers les PAPI en particulier.



Un dispositif pour AMÉLIORER la capacité d'ANTICIPATION des collectivités face au risque de crue imminente

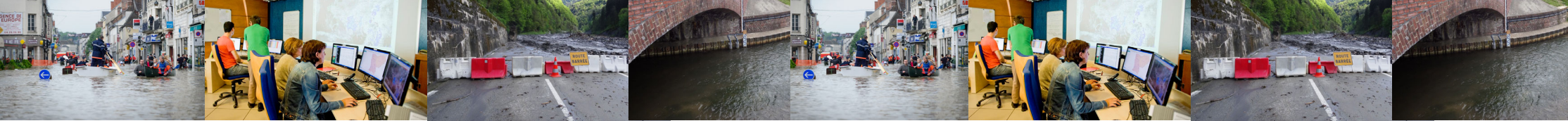
Lorsqu'une crue est en cours, le temps gagné par les élus locaux et leurs services, impliqués dans la gestion de cette crise, est précieux : il permet de prendre les dispositions adaptées de mise en sûreté des populations et, dans la mesure du possible, de protection des biens.

Les collectivités peuvent s'équiper de systèmes d'avertissement locaux, placés en bordure de rivière pour améliorer leur connaissance des crues et leur capacité d'anticipation. En amont des zones présentant des enjeux (zones habitées, infrastructures sensibles), ces systèmes mesurent

automatiquement l'élévation du niveau de l'eau et du débit.

Le dépassement de certains seuils enregistrés par ces stations de mesure signifie que dans les prochaines heures, voire dans les prochaines minutes, les zones à enjeux situées à l'aval vont être inondées. Ces dispositifs envoient instantanément un avertissement aux gestionnaires de crise identifiés par les collectivités. Ceux-ci disposent du temps de propagation de l'onde de crue pour alerter et mettre en sûreté les personnes menacées par l'inondation.





VIGICRUES

VIGICRUES
FLASH

Un système éprouvé choisi par des collectivités pour moins subir les inondations

Des collectivités touchées par le passé par de graves inondations ont mis en œuvre des systèmes d'avertissement aux crues. On citera par exemple la ville de Nîmes touchée en 1988 par des inondations catastrophiques ou le Syndicat intercommunal de la Siagne et de ses affluents (SISA) dans les Alpes-Maritimes qui s'est doté en 1995 d'un réseau de surveillance pour anticiper des crues qui, sur ce bassin versant, peuvent être extrêmement rapides.

Un système complémentaire aux services Vigicrues et Vigicrues Flash proposés par le ministère de la Transition écologique et solidaire

Vigicrues propose une information de Vigilance et des prévisions hydrologiques expertisées pour les 22 000 km de cours d'eau surveillés par l'État, comprenant les principaux fleuves et rivières et concernant 75 % de la population exposée au risque d'inondation.

Depuis mars 2017, Vigicrues Flash propose un avertissement automatique de crues soudaines

concernant des bassins hydrographiques à réaction rapide. Ces informations s'appuient sur les **observations de précipitation des radars météorologiques qui alimentent un modèle hydrologique. Les prévisions à l'aval des bassins issues de cette modélisation des territoires sont comparées à des données historiques reconstituées. Lorsque les prévisions en débit**

dépassent le seuil des crues fortes ou des crues très fortes, un avertissement est envoyé aux abonnés (par mail, SMS ou message téléphonique). Ce service gratuit s'applique aux bassins ayant un temps de réaction compris entre 1 heure et 6 heures. Au niveau national, plus de 10 000 communes peuvent bénéficier de Vigicrues FLash. Ce service couvre 13 000 bassins versants et 30 000 km de cours d'eau en dehors des fleuves et rivières surveillés par Vigicrues.

Les SDAL apportent en premier lieu un service complémentaire pour les cours d'eau qui ne sont pas traités par Vigicrues et Vigicrues Flash. Par ailleurs, au droit des zones à forts enjeux couvertes par Vigicrues Flash, ils peuvent utilement compléter le premier niveau d'avertissement qu'apporte la prévision automatique et non expertisée de Vigicrues Flash par une observation physique d'un niveau d'eau permettant d'adapter précisément les opérations de sauvegarde.

Une action s'inscrivant dans la montée en compétence des collectivités dans le domaine de la prévention des inondations

La loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles a créé une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI), et l'a attribuée aux communes et à leurs groupements. Cette nouvelle compétence comporte entre autres missions la défense contre les inondations et

l'aménagement du bassin hydrographique. Dans ce cadre, le guide apporte aux collectivités en charge de la prévention des inondations des éléments d'aide à la décision et au portage des projets de SDAL. Le projet de SDAL peut s'inscrire dans une démarche plus globale de prévention du risque inondation labellisée par l'État dans le cadre d'un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI).